

## AVIS N°2016-55

### *Relatif*

***A la mise en œuvre du plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2016-2021 dans le cadre du contrat de plan Etat/CTC – conventions Etat/CTC et CTC/Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse.***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 12 octobre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur ***la mise en œuvre du plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2016-2021 dans le cadre du contrat de plan Etat/CTC – conventions Etat/CTC et CTC/Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse ;***

**Après** avoir entendu Madame Francesca GRAZIANI, Directrice de la Direction de la langue, de la culture et de la mise en œuvre du plan Lingua 2020.

**Sur** rapport de Monsieur David FRAU ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 25 octobre 2016 à Ajaccio,**

**Émet l'avis suivant**

### **Le cadre juridique l'enseignement de la langue corse**

- Code général des collectivités territoriales, article L4424-5: Le plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses ;
- Délibération 15/083AC du 16 avril 2015, adoption du Planu Lingua 2020. Le plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire ;
- Délibération 15/253 AC du 29 octobre 2015, Le CPER 2015-2020, qui identifie la formation des enseignants à la langue corse comme une action prioritaire du volet langue corse ;
- Délibération 16/140 AC du 23 juin 2016 La convention Etat/CTC relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse.

**La mise en œuvre du plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2016-2021**

L'Etat s'engage à prendre en charge la rémunération de 20 contractuels en équivalent temps plein et, la Collectivité Territoriale de Corse, les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Sur la durée du plan, l'Etat et la CTC interviendront dans le cadre du CPER 2016-2020 à hauteur de :

- 7 158 000€, pour l'Etat
- 900 000€, pour la CTC

**Pour l'année 2016-2017, la Collectivité Territoriale de Corse interviendra à hauteur de 250 000€, pour prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.**

**Le CESC de Corse émet un avis favorable, aux conventions Etat/CTC et CTC/groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse mais s'interroge du devenir des contractuels à l'issue de la mise en œuvre du plan.**

**Henri FRANCESCHI**